

Règlement offre **PARRAINAGE 2019**

Contrat complémentaire santé individuelle formules LMP+

Article 1 : Objet

La Mutuelle LMP régie par le livre II du Code de la Mutualité, SIREN 785 151 689, dont le siège social est situé au 11 rue Albert Sarraut – 78000 Versailles – 01 39 24 60 00 – mutuellelmp.fr - représentée par son Président, Marc Keraval, organise une opération de parrainage à destination de ses adhérents du 25 mars au 31 décembre 2019.

Cette opération n'est subordonnée à aucune condition d'achat de la part du parrain.

Article 2 : Conditions communes

Les adhésions parrainées devront être validées par la Mutuelle LMP pour ouvrir droit aux conditions du présent règlement. La Mutuelle LMP se réserve la possibilité de refuser toute adhésion pour tout motif d'opportunité.

L'offre de parrainage n'est pas cumulable avec une autre offre promotionnelle.

Article 3 : Conditions de participation du "Parrain"

Tout adhérent d'un contrat santé LMP, majeur, non radié et à jour de ses cotisations, peut participer à l'opération à l'exception des salariés et des administrateurs de la mutuelle, de leur conjoint ou partenaire lié par un PACS, concubin. Le parrain ne peut pas parrainer une personne qui souscrit à un contrat santé collectif, labellisé ou dédié aux indépendants (travailleurs non-salariés).

Article 4 : Conditions de participation du "Filleul"

Toute personne en capacité juridique de contracter un contrat de complémentaire santé individuel LMP+ hors collectif, labellisé ou dédié aux indépendants (travailleurs non-salariés) et non déjà adhérente à la mutuelle LMP. Le filleul ne doit pas avoir été adhérent ou ayant droit à la mutuelle LMP ni radié pour non-paiement des cotisations qu'elle que soit l'année de radiation.

Le cumul des parrains est interdit, un filleul ne peut bénéficier que d'un seul parrainage. Seuls les adhérents nouvellement inscrits à La Mutuelle LMP peuvent être qualifiés de filleuls dans le cadre de "l'offre Parrainage". Ce qui implique que les ayants droit d'un adhérent ne peuvent pas être considérés comme des filleuls.

Article 5 : Durée de l'opération "Parrainage"

L'opération "Parrainage" commence le 25 mars 2019 et se termine le 31 décembre 2019 inclus pour une souscription de l'adhésion du filleul comprise entre le 25 mars 2019 et le 1 janvier 2020, sous réserve que le dossier ait été validé par les services de gestion avant le 31/12/2019.

Article 6 : Dotation

Parrain

- Au 1er parrainage = 40 euros en chèques cadeau multi enseignes
 - Au 2ème parrainage = 60 euros en chèques cadeau multi enseignes
 - A partir du 3ème parrainage = 80 euros en chèques cadeau multi enseignes
- (Exemple : 3^{ème} parrainage = 80 € - 4^{ème} parrainage = 80 € - 5^{ème} parrainage = 80 € - 6^{ème} parrainage = 80 €)

Le nombre de parrainage est limité à 6 filleuls, offre non cumulable avec toutes autres offres promotionnelles en cours ou à venir. La dotation est personnelle, incessible et non transférable.

Les chèques cadeau lui seront envoyés après le versement de la deuxième cotisation du filleul si celui-ci n'a pas renoncé à son adhésion.

La Mutuelle se réserve le droit, notamment en cas de rupture de stock, de modification ou de suppression de la fabrication ou de la distribution des chèques cadeaux mentionnés ci-dessus, de modifier les dotations initiales par des dotations de même nature et de valeur équivalente. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées ou donner lieu à contrepartie financière.

Filleul

Un mois de cotisation offert lors de sa première année d'adhésion.

Le mois offert est appliqué sur le 4ème mois de cotisation de la 1ère année d'adhésion s'il n'a pas renoncé à son adhésion (exemple : pour une adhésion au 1^{er} avril 2019, la cotisation du mois de juillet 2019 est offerte).

La gratuité ne s'applique pas aux renforts pouvant être souscrits en complément des formules Confort et Confort +. L'offre s'applique à l'ensemble des personnes inscrites sur le bulletin d'adhésion. Tout retard ou défaut de paiement la rend caduque.

Les frais d'adhésion sont offerts dans le cadre de l'opération parrainage (15 €).

Pour recevoir leur dotation, le parrain et le filleul doivent être à jour de leurs cotisations.

Article 7 : Election « Super Parrain de l'année »

Au mois de Janvier 2020, un tirage au sort sous contrôle d'un huissier de justice désignera le Super Parrain de l'année 2019 qui recevra en cadeau une pièce de la MONNAIE DE PARIS d'une valeur de 250 €.

Pour participer à ce tirage, les parrains doivent avoir parrainé au moins 3 filleuls entre le 25 mars 2019 et le 31 décembre 2019 et chaque bulletin de parrainage vaut autant de bulletin de participation, ainsi l'adhérent qui effectue 5 parrainages multiplie d'autant ses chances de gagner.



Marianne - Fraternité
Monnaie de 250€ or
Qualité BU Millésime 2019

Article 8 : Invitations envoyées par le Parrain à son entourage

Le parrain prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse électronique de ses proches aux fins de l'envoi d'une invitation à participer à l'opération Parrainage de la mutuelle LMP. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à l'Organisateur. Outre informations ou coordonnées incomplètes, erronées, fausses, usurpant l'identité d'un tiers ou fictives fournies par un parrain ou un filleul seront considérées comme nul et contraire aux Modalités de l'opération parrainage.

La mutuelle LMP n'agit que sur la volonté et au nom du parrain en qualité de prestataire technique

d'envoi des messages du parrain. En conséquence, le parrain dégage La mutuelle LMP de toute responsabilité du fait des courriers électroniques de proches qu'il fournit à La mutuelle LMP et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ses proches.

La mutuelle LMP traite les données de trafic et de connexion au Site de la mutuelle LMP (réseaux sociaux inclus) et conserve notamment l'identifiant de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation de son site, d'assurer la sécurité du site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation à l'opération parrainage et de sa conformité à ses modalités. Notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le site de la mutuelle ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion des parrains et filleuls concernés du bénéfice de l'opération parrainage et exposerait les parrains et filleuls concernés à des poursuites susceptibles d'être intentées à leur encontre par la mutuelle LMP ou par des tiers. Le cas échéant, la mutuelle LMP pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Article 9 : Formalités de souscription à l'opération « Parrainage »

Dans le cadre de l'opération de parrainage, les adhérents de la mutuelle LMP sont invités à parrainer un ou plusieurs « filleuls » pour la souscription d'une garantie complémentaire santé individuelle LMP+.

Le parrain fait connaître la mutuelle LMP à son filleul par tous les moyens qu'il souhaite.

Pour faire bénéficier le parrain de l'offre de parrainage, le filleul qui finalise son adhésion doit compléter le formulaire parrainage, le signer et mentionner :

- Le nom et le prénom de son parrain,
- Le numéro adhérent de son parrain
- Le code postal du lieu de résidence de son parrain

Le filleul devra retourner à la mutuelle son bulletin d'adhésion accompagnée du formulaire parrainage. Dans l'hypothèse où le même filleul serait parrainé par plusieurs parrains, la personne qui sera considérée comme parrain sera celle dont les coordonnées seront précisées sur le formulaire parrainage.

Article 10 : Responsabilités

La mutuelle LMP ne sera nullement tenue pour responsable de tout incident (perte, vol, destruction..) qui surviendrait dans l'acheminement des chèques cadeaux.

Chaque chèque cadeau a une durée de validité. Si le parrain oublie de les utiliser et que le délai est dépassé, les chèques cadeaux ne seront ni repris, ni échangés et ne feront l'objet d'aucune compensation financière.

Article 11 : Consultation et Validité du règlement

Le présent règlement est déposé sur le site internet menages-prevoyants.fr (mutuellelmp.fr), où il peut être consulté. Le règlement peut également être adressé par courrier sur simple demande écrite à la mutuelle avec remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mutuelle LMP – Service Marketing – 11 rue Albert Sarraut – 78000 Versailles.

Pendant toute la durée de l'opération, la Mutuelle LMP se réserve le droit, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier ou d'annuler les dispositions du présent règlement à la condition d'en informer immédiatement les adhérents ou participants à l'opération via son site internet mutuellelmp.fr, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 12 : Informatique et Libertés

Sauf avis contraire de votre part, les données à caractère personnel que vous nous communiquerez seront informatisées pour le traitement de votre demande. Ces informations ne seront transmises à aucun tiers.

Conformément à La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, la mutuelle LMP permet à ses adhérents et prospects un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant sur le fichier de la Mutuelle en écrivant à : Mutuelle LMP – Direction Générale – 11 rue Albert Sarraut – 78000 Versailles.

Article 13 : Acceptation du règlement

La participation à la présente opération de parrainage implique d'une part l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement et d'autre part, l'acceptation que toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement soit arbitrée en dernier ressort par la mutuelle LMP.

Article 14 : Droit applicable

Le présent règlement de parrainage est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement de parrainage sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

Article 15 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de :

SCP D'HUISSIERS DE JUSTICE

Bornecque Winandy - Bru Nifosi

88 boulevard de la Reine 78000 Versailles

78000 - VERSAILLES